

Charte Ottawa et réponse aux besoins

La charte d'Ottawa de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la santé comme «une ressource de la vie quotidienne qui permet, d'une part, de réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins, d'autre part, d'évoluer avec le milieu et de s'adapter à celui-ci».

Par milieu, il faut comprendre l'environnement familial, social et de travail. Ce dernier est un élément fondamental de la construction identitaire de l'individu.

Cette définition globalisante de la santé couvre, en termes de moyens de réponse, à la fois le champ du sanitaire et celui de l'action sociale. Dans les faits ces deux champs relèvent de structures organisationnelles et administratives qui fonctionnent de manière parallèle en «*tuyaux d'orgue*» avec des interfaces insuffisantes.

Plutôt que de développer nos revendications en parallèle avec d'un côté un service public de la santé et de l'autre un service public de l'action sociale, il paraît essentiel de les relier. Ce lien doit pouvoir se retrouver au niveau de l'organisation générale et également en termes de financement afin d'éviter l'écueil de l'opposition et/ou de la fongibilité des crédits entre les deux secteurs.



Nous proposons ensuite de tracer des pistes afin de mieux formaliser notre revendication : celle d'un «*grand service public de la santé et de l'action sociale*» regroupant toutes les structures et les personnels œuvrant à la réponse des besoins au sens de la définition globale de l'OMS.

Le domaine particulier de l'action sociale, a marqué la protection de l'enfance, le handicap et à un degré moindre, l'exclusion.

Plusieurs critères le déterminent : le long terme, la qualification, l'accompagnement, la relation d'aide et surtout la recherche des causes des problèmes.